



Urbanisme  
Marchés Publics  
Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**OBJET : Restriction de circulation et stationnement**

**Place de la Renaissance**

**ARRETE DE CIRCULATION N° 2024 - 45**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,  
Considérant que l'organisation de la fête de la Civilité du comité des fêtes de la cité Hollandaise au foyer Lucien Harmant le **Judi 09 mai 2024 de 11 heures 30 à 20 heures** nécessite que des mesures de sécurité particulières soient prises notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **place de la Renaissance**,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** En raison de la fête de la Civilité, le **Judi 09 mai 2024, de 9 heures à 20 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits **Place de la Renaissance (du n° 2 au n° 8)**.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront apposés par les membres de l'Association.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **25 avril 2024**.



Le Maire,  
**ADJOINT DELEGUE**

**Daniel KRUSZKA.**